



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-076 6-1

LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 à L 2212-4,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 1, R 37-1 et R 225,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 26-15°,
Vu, la demande présentée par **Monsieur LE BONHOMME Nicolas, entreprise free, 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris**

Considérant que pour faciliter les travaux d'aménagement du centre ancien, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter **du vendredi 9 mai 2025 à 8h00 et jusqu'à la fin des travaux** l'arrêt et le stationnement sont interdits à tout véhicule au droit du 9 rue de la Fontaine du Rat.

ARTICLE 2 : Les véhicules des services de secours ne sont pas soumis aux présentes dispositions en cas d'intervention.

ARTICLE 3 : Signalisation aux usagers :

La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Madame la Présidente de l'Office de Tourisme de Meymac,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur du Syndicat de La Diège,
- à Monsieur LE BONHOMME Nicolas, entreprise free, 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris.

Fait à Meymac, le 24 avril 2025,
LE MAIRE DE MEYMAC,



Ph. Brugere
Philippe BRUGERE